



Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada
**Comité national sur les équivalences des
diplômes de droit (CNE)**

Plan de cours

Droit de la famille (Ontario)

(Révisé pour 2022)

Les candidats doivent savoir que le plan de cours peut être modifié à l'occasion sans préavis.

Il revient aux candidats de s'assurer d'avoir en main le plan de cours le plus récent.



Droit de la famille (Ontario)

DESCRIPTION DU COURS

Ce cours vise à passer en revue les principes fondamentaux du droit de la famille. Une grande importance sera accordée aux conséquences de l'éclatement de la famille et du divorce sur le plan économique et sur le plan du rôle parental. Il ne sera pas question de la protection de l'enfance dans le cadre de ce cours, pas plus que des ordonnances d'exécution réciproque. Toutefois, les questions contemporaines comme la violence familiale, les droits des conjoints de fait, les contrats familiaux et les modes substitutifs de résolution des différends seront abordées.

Les principales sources du droit de la famille au Canada sont la *Loi sur le divorce* fédérale et divers textes de loi provinciaux et territoriaux. Les lois provinciales et territoriales en vigueur au Canada sont très différentes les unes des autres sur le plan de la forme. En conséquence, le cours portera principalement sur la législation fédérale en matière de divorce et sur la législation ontarienne pertinente. Il ne sera pas possible de faire des renvois aux lois en vigueur dans les autres provinces et dans les territoires, en raison de leur grand nombre et de leur manque d'uniformité.

Les objectifs du cours sont les suivants :

- Présenter un aperçu du droit de la famille, notamment en ce qui concerne les conséquences de l'éclatement de la famille et du divorce sur le plan économique et sur le plan du rôle parental;
- Analyser les questions contemporaines qui se posent en droit de la famille;
- Permettre aux étudiants d'acquérir les compétences juridiques nécessaires pour faciliter le règlement des différends familiaux;
- Permettre aux étudiants de mieux comprendre la nature spéciale des différends familiaux et d'appliquer des approches innovatrices pour en faciliter le règlement, comme le droit collaboratif, la médiation, l'arbitrage et l'évaluation en matière de garde.

EXAMEN

L'évaluation est un examen de trois heures, à livre ouvert. Les étudiants peuvent apporter le matériel qu'ils souhaitent dans la salle d'examen. Les étudiants peu familiarisés avec les examens à livre ouvert doivent savoir qu'ils sont tenus de connaître leur matière avant l'examen, car ils n'auront pas le temps, pendant celui-ci, de chercher des réponses sur des sujets qui ne leur sont pas déjà familiers. Un modèle de questionnaire d'examen accompagne le présent plan de cours.



MANUEL DE BASE ET TEXTES LÉGISLATIFS

1. Payne et Payne, *Canadian Family Law*, 8e éd., 2020, Irwin Law (ci-après, Payne, C.F.L.)
2. Loi sur le divorce, L.R.C. (1985), ch. 3 (2e suppl.), dans sa version à jour
3. Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants (ministère de la Justice du Canada)
4. Lignes directrices facultatives en matière de pensions alimentaires pour époux (ministère de la Justice du Canada, juillet 2008)
5. Loi sur le droit de la famille, L.R.O. 1990, chap. F.3, dans sa version à jour
6. Loi portant réforme du droit de l'enfance, L.R.O. 1990, chap. C. 12, dans sa version à jour

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Payne et Payne, *Child Support Guidelines in Canada*, 2020, Irwin Law
- *Matrimonial Property Law in Canada* (feuilles mobiles), onglet de l'Ontario, Carswell, Thomson Professional Publishing, Toronto/Vancouver



CONTENU DU COURS

A. INTRODUCTION

1. Définition du mariage

Loi sur le mariage civil, L.C. 2005, ch. 33

Loi sur le mariage civil de non-résidents, L.C. 2013, ch. 32

X.W.L. v. J.L., 2021 BCSC 860

2. Cadre constitutionnel

Payne, C.F.L., p. 10-11

3. Fragmentation de la compétence judiciaire

Payne, C.F.L., p. 12-13

4. Formation et annulation du mariage

Payne, C.F.L., p. 14-38

5. Droits alimentaires et droits de propriété des conjoints non mariés

Payne, C.F.L., p. 40-54

Kerr c. Baranow et Vanasse c. Seguin, [2011] 1 R.C.S. 269

B. VIOLENCE FAMILIALE

Loi sur le divorce, par. 2(1), al. 16(3)j), par. 16(4)

Payne, C.F.L., p. 89-128 et voir chap. 10

C. DIVORCE (Y COMPRIS LES MESURES ACCESSOIRES RELATIVES AUX ALIMENTS ET À LA GARDE)

1. Dynamique émotionnelle de l'échec du mariage : réconciliation, négociation, médiation, arbitrage

Loi sur le divorce, L.R.C. (1985), ch. 3 (2^e suppl.), dans sa version à jour, art. 7 à 7.7(3) (négociation; médiation)

Loi portant réforme du droit de l'enfance, art. 30 (évaluations) et 31 (médiation)

Loi sur le droit de la famille, art. 3 (médiation)

Payne C.F.L., p. 129-175



2. Compétence

Loi sur le divorce, L.R.C. (1985), ch. 3 (2^e suppl.), dans sa version à jour, art. 3 à 6.3
Payne, C.F.L., p. 177-188
Bureau de l'avocat des enfants c. Balev, 2018 CSC 16, [2018] 1 RCS 398
Droit de la famille — 21910, 2021 QCCS 2081

3. Date d'entrée en vigueur et effet du divorce

Loi sur le divorce, art. 12, 13 et 14
Payne, C.F.L., p. 188-191

4. Reconnaissance des divorces étrangers

Loi sur le divorce, art. 22
Payne, C.F.L., p. 191-194

5. Reconnaissance des ordonnances étrangères modifiant une ordonnance parentale ou une ordonnance de contact

Loi sur le divorce, art. 22.1
Payne, C.F.L., p. 194

6. Échec du mariage comme motif de divorce

Loi sur le divorce, art. 8
Payne, C.F.L., p. 195-209

7. Empêchement au divorce

Loi sur le divorce, art. 11
Payne, C.F.L., p. 209-220
Bruker c. Marcovitz, [2007] 3 R.C.S. 607

8. Ordonnances alimentaires provisoires

Loi sur le divorce, par. 15.1(2) et 15.2(2)
Payne, C.F.L., p. 223-230 et 528-530

9. Ordonnances alimentaires au profit d'un époux

Loi sur le divorce, art. 15.2 et 15.3
Payne, C.F.L., p. 221-381



Lignes directrices facultatives en matière de pensions alimentaires pour époux
(Rogerson/Thompson, ministère de la Justice du Canada, juillet 2008)

*Lignes directrices facultatives en matière de pensions alimentaires pour époux : Guide
d'utilisation révisé* (Rogerson/Thompson, ministère de la Justice du Canada, avril 2016)

Moge c. Moge, [1992] 3 R.C.S. 813

Bracklow c. Bracklow, [1999] 1 R.C.S. 420

Miglin c. Miglin, [2003] 1 R.C.S. 303

Boston c. Boston, [2001] 2 R.C.S. 413

Leskun c. Leskun, [2006] 1 R.C.S. 920

Fisher v. Fisher, [2008] O.J. n° 38 (Quicklaw), 47 R.F.L. (6th) 235 (ONCA)

Davis v. Crawford, 2011 ONCA 294, [2011] O.J. n° 1719 (Quicklaw)

10. Ordonnances alimentaires au profit d'un époux avec effet rétroactif

Kerr c. Baranow, 2011 CSC 10

Payne, C.F.L., p. 327-333

11. Lignes directrices facultatives en matière de pensions alimentaires pour époux

Payne, C.F.L., p. 333-380

**12. Modification, annulation ou suspension des ordonnances alimentaires
accessoires**

Loi sur le divorce, art. 17

Payne, C.F.L., p. 305-326 et 465-481

Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants, art. 14

L.M.P. c. L.S., [2011] 3 R.C.S. 775

13. Ordonnances alimentaires au profit d'un enfant

Loi sur le divorce, art. 15.1 et 15.3

Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants, DORS/97-175, 8
avril 1997, dans leur version à jour

Payne, C.F.L., p. 382-547 et 639-642

Senos v. Karcz, 2014 ONCA 459, [2014] O.J. no 2808 (C.A.) (Quicklaw)

Chartier c. Chartier, [1999] 1 R.C.S. 242

Wright v. Zaver, [2002] O.J. no 1098 (Quicklaw), 24 R.F.L. (5th) 207 (C.A.)

Lewi v. Lewi, [2006] O.J. no 1847 (Quicklaw), 28 R.F.L. (6th) 250 (C.A.)

Francis c. Baker, [1999] 3 R.C.S. 250



Contino c. Leonelli-Contino, [2005] 3 R.C.S. 217

A.M.D. v. A.J.P., [2002] O.J. no 3731 (*Quicklaw*), sub. nom. *Drygala v. Pauli* (2002), 29 R.F.L. (5th) 293 (C.A.)

14. Ordonnances alimentaires au profit d'un enfant avec effet rétroactif

D.B.S. c. S.R.G., L.J.W. c. T.A.R., Henry c. Henry, Hiemstra c. Hiemstra, [2006] 2 R.C.S. 231

Michel c. Graydon, 2020 CSC 24

Colucci c. Colucci, 2021 CSC 24

Abumatar v. Hamda, 2021 ONSC 2165

15. Arrangements parentaux après le divorce

D'importantes modifications législatives ont été édictées au regard des conflits parentaux qui surviennent entre les parents divorcés ou en instance de divorce. Bon nombre de ces changements traduisent des dispositions législatives provinciales déjà existantes en Alberta, en Colombie-Britannique ou en Nouvelle-Écosse. Les changements comprennent notamment : le remplacement de la définition traditionnelle des termes « garde » et « accès » par une terminologie relative au rôle parental; l'établissement d'une liste non exhaustive de critères visant à aider les tribunaux à déterminer « l'intérêt de l'enfant »; une invitation lancée aux plaideurs éventuels et à leurs avocats d'examiner la possibilité d'avoir recours à des services de règlement des différends familiaux plutôt que de s'adresser aux tribunaux; l'ajout de mesures visant à aider les tribunaux à traiter les cas de violence familiale; l'établissement d'un régime prévoyant le traitement des cas où un des parents entend procéder au déménagement important d'un enfant issu du mariage : voir « Modifications à la *Loi sur le divorce* expliquées » sur le site Web du ministère de la Justice du Canada, 2019 CanLIIDocs 3950. Les candidats à l'examen devraient concentrer leur attention sur les paragraphes 16(1) à 17(11) de la version révisée de la *Loi sur le divorce*.

a. Définitions

Payne, C.F.L., p. 549-551

b. Ordonnances parentales et ordonnances de contact provisoires

Payne, C.F.L., p. 554-557

c. Ordonnances parentales; responsabilités parentales; temps parental; partage des responsabilités parentales

Loi sur le divorce, art. 16.1-16.4

Payne, C.F.L., p. 557-576



- d. Ordonnances de contact**
Loi sur le divorce, art. 16.5
Payne, C.F.L., p. 549-550 et 576
- e. Modalités; ordonnances de révision; ordonnances de supervision**
Payne, C.F.L., p. 577-580
- f. Intention de changer de lieu de résidence; droits au titre d'un déménagement important**
Loi sur le divorce, art. 16.7-16.96
Payne, C.F.L., p. 580-585
JYL v. TLL, 2021 ABQB 680
- g. Modification des ordonnances**
Loi sur le divorce, par. 17(1)-17(11)
Payne, C.F.L., p. 598-606
- h. Intérêt de l'enfant**
Loi sur le divorce, par. 16(1) à (7)
Payne, C.F.L., p. 585-592
- i. Point de vue de l'enfant**
Payne, C.F.L., p. 608-615
- j. Éducation religieuse**
Payne, C.F.L., p. 597-598
- k. Effet de l'entente; plan parental**
Loi sur le divorce, art. 16.6 (plan parental)
Payne, C.F.L., p. 595-596 et 616-617
- l. Conduite; violence familiale**
Payne, C.F.L., p. 550-551 et 592-595
- m. Règlement des conflits parentaux**
Payne, C.F.L., p. 606-608
- n. Niveau de conflit élevé; aliénation parentale**
Payne, C.F.L., p. 618-622



D. OBLIGATION ALIMENTAIRE ENVERS LES ENFANTS ET LES CONJOINTS SOUS LE RÉGIME DE LA LÉGISLATION PROVINCIALE; LOI SUR LE DROIT DE LA FAMILLE

1. Généralités

Payne, C.F.L., p. 636-643

Lignes directrices sur les aliments pour les enfants (lignes directrices de l'Ontario), Règl. de l'Ont. 391/97

2. Définitions de « enfant », « père ou mère », « parent », « conjoint » et « personne à charge »

Loi sur le droit de la famille, art. 1 et 29

3. Obligations alimentaires d'origine législative

Loi sur le droit de la famille, art. 30, 31, 32

4. Qualité pour agir du requérant

Loi sur le droit de la famille, par. 33 (2) et (3)

5. Critères d'origine législative

Loi sur le droit de la famille, art. 33

E. STATUT DES ENFANTS SOUS LE RÉGIME DE LA LOI PORTANT RÉFORME DU DROIT DE L'ENFANCE DE L'ONTARIO

1. Filiation

Loi portant réforme du droit de l'enfance, partie I

F. GARDE DES ENFANTS SOUS LE RÉGIME DE LA LÉGISLATION PROVINCIALE; LOI PORTANT RÉFORME DU DROIT DE L'ENFANCE; ENLÈVEMENT D'ENFANTS

Loi portant réforme du droit de l'enfance, art. 18-46, notamment les articles 24, 30, 31 et 46

Payne, C.F.L., p. 653-702

Whitaker v. Legue, 2018 ONSC 1557 aux paras. 13-16 (grands-parents)

Bureau de l'avocat des enfants c. Balev, 2018 CSC 16



G. PROPRIÉTÉ ET ÉGALISATION DES BIENS FAMILIAUX – PARTIE UN DE LA *LOI SUR LE DROIT DE LA FAMILLE* DE

1. Introduction

Payne, C.F.L., p. 697

2. Définition de « tribunal »

Loi sur le droit de la famille, par. 1 (1)

3. Définition de « conjoint »

Loi sur le droit de la famille, par. 1 (1) et (2)

Payne, C.F.L., p. 698

4. Biens des Premières Nations; biens immeubles étrangers

Payne, C.F.L., p. 698-699

5. Contrats familiaux

Loi sur le droit de la famille, par. 2 (10) et 4.2 (6) et disp. 4 (2)⁷

Payne, C.F.L., p. 699 et 744-745

6. Conflit des lois

Loi sur le droit de la famille, art. 15

7. Propriété des biens; fiducies par déduction et par interprétation

Loi sur le droit de la famille, art. 10 et 14

Payne, C.F.L., p. 700-703

8. Effet de la faillite sur l'égalisation des biens familiaux nets

Schreyer c. Schreyer, 2011 CSC 35, [2011] A.C.S. n° 35 (Quicklaw)

9. Événements déclencheurs en ce qui concerne l'égalisation des biens familiaux nets; délais de prescription

Loi sur le droit de la famille, art. 5 et 7 et par. 2 (8)

Payne, C.F.L., p. 703-712



10. Égalisation des biens familiaux nets; importance de la propriété; définition de « bien »; pensions; évaluation; déduction des dettes nées et des biens possédés avant la date du mariage; biens exclus

Loi sur le droit de la famille, art. 4

Payne, C.F.L., p. 712-745

11. Partage inégal des biens familiaux nets

Loi sur le droit de la famille, par. 5 (6)

Payne, C.F.L., p. 745-751

Serra v. Serra, [2009] O.J. n° 432 (Quicklaw), 246 O.A.C. 37 (C.A.)

12. Droits au décès

Loi sur le droit de la famille, par. 5 (2) et art. 6

Payne, C.F.L., p. 752-755

13. Divulgence de renseignements financiers; déclaration des biens et états financiers obligatoires

Loi sur le droit de la famille, art. 8

Payne, C.F.L., p. 755-757

14. Pouvoirs du tribunal; intérêt; ordonnances de ne pas faire et ordonnances pour conserver les biens; application rétrospective

Loi sur le droit de la famille, art. 9, 11, 12 et 13

Payne, C.F.L., p. 757-764

15. Indemnité d'occupation et demandes de reddition de compte

Higgins v. Higgins, [2001] O.J. n° 3011 (C. sup.) (Quicklaw)

Payne, C.F.L., p. 764-765

H. POSSESSION ET ALIÉNATION DU FOYER CONJUGAL SOUS LE RÉGIME DE LA PARTIE II DE LA LOI SUR LE DROIT DE LA FAMILLE DE L'ONTARIO

1. Compétence

Loi sur le droit de la famille, par. 1 (1)



2. Définition du foyer conjugal; désignation du foyer conjugal

Loi sur le droit de la famille, art. 18 et 20
Payne, C.F.L., p. 766

3. Aliénation du foyer conjugal

Loi sur le droit de la famille, art. 21, 22 et 23
Payne, C.F.L., p. 766-767

4. Possession du foyer conjugal; procédures de modification; effet du décès; enregistrement sur un bien-fonds; lieu

Loi sur le droit de la famille, art. 19 et 24
Payne, C.F.L., p. 767-773

5. Partage et vente

Martin v. Martin (1992), 8 O.R., (3d) 41 (C.A.)

6. Séparation de la tenance conjointe

Hansen Estate v. Hansen, 2012 ONCA 112, [2012] O.J. n° 780 (C.A.) (Quicklaw)

I. CONTRATS FAMILIAUX

Payne, C.F.L., p. 55-88

1. Contrats de mariage, accords de cohabitation, accords de séparation

Loi sur le droit de la famille, art. 51, 52, 53 et 54
Payne, C.F.L., p. 66-71

2. Exigences relatives à la forme; capacité de conclure un contrat

Loi sur le droit de la famille, art. 55
Payne, C.F.L., p. 71-72

3. Annulation d'un contrat familial

Loi sur le droit de la famille, art. 56 et par. 33 (4)
Payne, C.F.L., p. 72-80 et 83-84
LeVan v. LeVan, [2008] O.J. n° 1905 (Quicklaw), 51 R.F.L. (6th) 237 (C.A.)



4. Incorporation des dispositions des contrats familiaux dans les jugements

Payne, C.F.L., p. 84-85

**5. Dépôt d'un contrat familial et mise à exécution, modification et cessation
d'application des dispositions alimentaires qui y figurent**

Loi sur le droit de la famille, art. 35, 37 et 38

Payne, C.F.L., p. 85-87



Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada
**Comité national sur les équivalences des
diplômes de droit (CNE)**

Éditeurs canadiens

Carswell (Thomson Reuters)
Corporate Plaza
2075, chemin Kennedy
Scarborough (Ontario) M1T 3V4

Tél. : 416-609-3800 ou 1-800-387-5164
Courriel : carswell.customerrelations@thomsonreuters.com
URL : <http://www.carswell.com/>

Irwin Law Inc.
14, rue Duncan
Toronto (Ontario) M5H 3G8

Tél. : (Canada et É.-U.) 416-862-7690 ou 1-888-314-9014
Télééc. : 416-862-9236
Courriel : contact@irwinlaw.com
URL : <http://www.irwinlaw.com/>

Emond Montgomery
60, avenue Shaftesbury
Toronto (Ontario) M4T 1A3

Tél. : 416-975-3925
Télééc. : 416-975-3924
Courriel : info@emp.ca
URL : <http://www.emp.ca/>

Lexis Nexis Canada Inc.
(pour les documents imprimés
seulement et non pour l'accès à
Quicklaw)

Contact : Service à la clientèle
Tél. : 905-415-5823 ou 1-800-668-6481
Télééc. : 905-479-4082 ou 1-800-461-3275
Courriel : Customerservice@lexisnexis.ca
URL : <http://www.lexisnexis.ca/en-ca/home.page>

Canada Law Books
240, rue Edward
Toronto (Ontario) L4G 3S9

Tél. : (Canada et É.-U.) 416-609-3800 ou 1-800-387-5164
Courriel : carswell.customerrelations@thomsonreuters.com
URL : <http://www.carswell.com/>

Ressources en ligne

La majorité de la jurisprudence et des ressources législatives dont les étudiants du CNE ont besoin se trouvent sur le site de CanLII, la source d'information juridique gratuite financée par la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada (www.canlii.org). Ce site comprend toutes les décisions de la Cour suprême du Canada et de toutes les cours fédérales, provinciales, territoriales et d'appel.

Les frais d'inscription que vous avez payés couvrent également l'accès gratuit aux ressources Quicklaw de Lexis Nexis. Quelques semaines après la fin de la période d'inscription, votre identificateur d'utilisateur et votre mot de passe seront établis et vous seront envoyés à l'adresse de courriel se trouvant dans votre dossier.

Ouvrez une session sur Quicklaw à partir du site Web suivant : <http://www.lexisnexis.com/ca/legal>. La première fois que vous ouvrirez une session sur le site de Quicklaw, on vous demandera de modifier ou de personnaliser votre mot de passe. N'oubliez pas que votre identificateur d'utilisateur et votre mot de passe sont personnels et ne doivent être révélés à personne.

Si vous oubliez ou perdez le mot de passe de votre compte Quicklaw, vous pouvez le récupérer en cliquant sur le lien intitulé « Forgot Password? » [Mot de passe oublié?] sur la page de connexion de Quicklaw. Pour toute autre question, veuillez envoyer un courriel à ftang@flsc.ca.

Veuillez lire et respecter les conditions d'utilisation lorsque vous recevrez vos identifiants Quicklaw. Sinon, votre compte Quicklaw sera fermé sans préavis.



Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada
**Comité national sur les équivalences des
diplômes de droit (CNE)**

Vous pouvez communiquer avec le service à la clientèle de Lexis Nexis Quicklaw en envoyant un courriel à service@lexisnexis.ca ou en composant le 1-800-387-0899.